

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

QUESTIONNAIRE AVEC REPONSES DE DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE :

NE PAS ENVOYER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (<mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr>) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1 ou REMISES A LA MAIRIE DE PIRIAC OU A LA MAIRIE DE MESQUER AVANT LE 3 JANVIER 2024

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

* Vous êtes ou vous représentez :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Une association | Dumet Environnement & Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Un collectif | |
| <input type="checkbox"/> Un particulier | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Dans le(s) domaine(s) de :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement | |
| <input type="checkbox"/> Plaisance, nautisme | |
| <input type="checkbox"/> Tourisme | |
| <input type="checkbox"/> Culture | |
| <input type="checkbox"/> Pêche | |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

L'île doit être ouverte au public à partir du 15 juillet.

Nous désapprouvons cette consultation dans sa forme (par ailleurs trop complexe) car elle ne permet de se positionner que sur 2 périodes.

Or, nous demandons que la réglementation se base sur 3 périodes :

- 1er mars- 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux
- 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'île
- 16 septembre- 29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées

L'étude dite « scientifique » ne permet pas de vérifier si la fréquentation de l'île par le public à compter du 15 juillet a un impact sur les goélands (rôle de la mortalité naturelle, de la grippe aviaire)

PARTIE 2 : par article du projet

Article 1

Observations relatives à l'article 1er : Objet

Avez-vous des remarques sur ... les espèces protégées visées

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

A compter du 15 juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juveniles de goélands.

L'île Dumet n'est pas le biotope permanent des phoques. Les individus échoués occasionnellement, surtout après les tempêtes hivernales, sont souvent de jeunes individus issus des colonies finistériennes et très rarement de la Manche qui ne font qu'un bref séjour avant de repartir. De même les dauphins ne font que s'approcher à bonne distance de l'île dont les parages ne constituent pas leur milieu de vie habituel. Toutes ces espèces n'ont pas lieu d'être citées dans cet APPB

Avez-vous des remarques sur ... le périmètre de protection

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Une zone unique de 200 m (en Moyenne) à partir du trait de côte est suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet

Cette zone sera définie selon des limites rectilignes et non calculées sur le niveau BMVE (c'est-à-dire le zéro des cartes marines) trop sinueux donc difficile à repérer sur la mer

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1er mars au 15 août

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Ces mesures doivent s'appliquer sur la période du 1er mars au 15 juillet et non du 1er mars au 15 août

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment (cf projet d'arrêté)	Jusqu'au 15 juillet
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit,	Ne pas interdire les mouillages
3. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
4. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés,	ok
5. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
6. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
7. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
8. toutes manifestations nautiques.	Jusqu'au 15 juillet

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,	non : validation par le comité de gestion de l'île Dumet et non celui de l'APPB
6. au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
7. à l'activité des navires de pêche professionnelle,	Défavorable, pour réserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
8. à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.	ok

Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Période à considérer : du 15 septembre au 29 février et non du 16 août au 29 février

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,	ok
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse,	ok
5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées,	ok
6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées,	ok
7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés	ok
9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...),	ok
11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature	ok
12. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
13. l'usage de feu de toute nature,	ok
14. le dépôt de déchets de toute nature,	ok
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
16. toutes manifestations nautiques.	Défavorable

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
6. aux navires de pêche professionnelle,	Défavorable : pour préserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
7. aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,	Tenir compte également de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique remarquable
8. aux missions archéologiques autorisées par l'État.	ok

Observations du répondant

Articles suivants

Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

La constitution de ce comité doit être définie et inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île Dumet

Observations relatives à l'article 4 : Communication

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Si accord sur le périmètre maritime protégé

Observations relatives à l'article 5 : Sanctions

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Privilégier les actions pédagogiques et de sensibilisation pendant toute l'année et notamment grâce à l'action d'animateurs naturalistes pendant l'été

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Défavorable sur le projet d'APPB proposé s'il n'est pas revu (3 périodes au lieu de 2)
La publicité doit concerner aussi les ports du Morbihan, Arzal, Damgan, le Crouesty, Houat et Hoëdic.

Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Avis défavorable sur le projet actuellement présenté

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques

PARTIE 3 : Joindre un doc

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

QUESTIONNAIRE AVEC REPONSES DE DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE :

NE PAS ENVOYER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (<mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr>) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1 ou REMISES A LA MAIRIE DE PIRIAC OU A LA MAIRIE DE MESQUER AVANT LE 3 JANVIER 2024

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

* Vous êtes ou vous représentez :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Une association | Dumet Environnement & Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Un collectif | |
| <input type="checkbox"/> Un particulier | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Dans le(s) domaine(s) de :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement | |
| <input type="checkbox"/> Plaisance, nautisme | |
| <input type="checkbox"/> Tourisme | |
| <input type="checkbox"/> Culture | |
| <input type="checkbox"/> Pêche | |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

L'île doit être ouverte au public à partir du 15 juillet.

Nous désapprouvons cette consultation dans sa forme (par ailleurs trop complexe) car elle ne permet de se positionner que sur 2 périodes.

Or, nous demandons que la réglementation se base sur 3 périodes :

- 1er mars- 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux

- 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'île

- 16 septembre- 29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées

L'étude dite « scientifique » ne permet pas de vérifier si la fréquentation de l'île par le public à compter du 15 juillet a un impact sur les goélands (rôle de la mortalité naturelle, de la grippe aviaire)

PARTIE 2 : par article du projet

Article 1

Observations relatives à l'article 1er : Objet

Avez-vous des remarques sur ... les espèces protégées visées

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

A compter du 15 juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juveniles de goélands.

L'île Dumet n'est pas le biotope permanent des phoques. Les individus échoués occasionnellement, surtout après les tempêtes hivernales, sont souvent de jeunes individus issus des colonies finistériennes et très rarement de la Manche qui ne font qu'un bref séjour avant de repartir. De même les dauphins ne font que s'approcher à bonne distance de l'île dont les parages ne constituent pas leur milieu de vie habituel. Toutes ces espèces n'ont pas lieu d'être citées dans cet APPB

Avez-vous des remarques sur ... le périmètre de protection

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Une zone unique de 200 m (en Moyenne) à partir du trait de côte est suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet

Cette zone sera définie selon des limites rectilignes et non calculées sur le niveau BMVE (c'est-à-dire le zéro des cartes marines) trop sinueux donc difficile à repérer sur la mer

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1er mars au 15 août

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Ces mesures doivent s'appliquer sur la période du 1er mars au 15 juillet et non du 1er mars au 15 août

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment (cf projet d'arrêté)	Jusqu'au 15 juillet
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit,	Ne pas interdire les mouillages
3. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
4. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés,	ok
5. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
6. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
7. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
8. toutes manifestations nautiques.	Jusqu'au 15 juillet

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,	non : validation par le comité de gestion de l'île Dumet et non celui de l'APPB
6. au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
7. à l'activité des navires de pêche professionnelle,	Défavorable, pour réserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
8. à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.	ok

Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Période à considérer : du 15 septembre au 29 février et non du 16 août au 29 février

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,	ok
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse,	ok
5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées,	ok
6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées,	ok
7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés	ok
9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...),	ok
11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature	ok
12. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
13. l'usage de feu de toute nature,	ok
14. le dépôt de déchets de toute nature,	ok
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
16. toutes manifestations nautiques.	Défavorable

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
6. aux navires de pêche professionnelle,	Défavorable : pour préserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
7. aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,	Tenir compte également de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique remarquable
8. aux missions archéologiques autorisées par l'État.	ok

Observations du répondant

Articles suivants

Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"

[Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous](#)

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

La constitution de ce comité doit être définie et inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île Dumet

Observations relatives à l'article 4 : Communication

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Si accord sur le périmètre maritime protégé

Observations relatives à l'article 5 : Sanctions

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Privilégier les actions pédagogiques et de sensibilisation pendant toute l'année et notamment grâce à l'action d'animateurs naturalistes pendant l'été

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Défavorable sur le projet d'APPB proposé s'il n'est pas revu (3 périodes au lieu de 2)
La publicité doit concerner aussi les ports du Morbihan, Arzal, Damgan, le Crouesty, Houat et Hoëdic.

Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Avis défavorable sur le projet actuellement présenté

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques

PARTIE 3 : Joindre un doc

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

QUESTIONNAIRE AVEC REPONSES DE DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE :

NE PAS ENVOYER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (<mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr>) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1 ou REMISES A LA MAIRIE DE PIRIAC OU A LA MAIRIE DE MESQUER AVANT LE 3 JANVIER 2024

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

* Vous êtes ou vous représentez :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Une association | Dumet Environnement & Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Un collectif | |
| <input type="checkbox"/> Un particulier | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Dans le(s) domaine(s) de :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement | |
| <input type="checkbox"/> Plaisance, nautisme | |
| <input type="checkbox"/> Tourisme | |
| <input type="checkbox"/> Culture | |
| <input type="checkbox"/> Pêche | |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

L'île doit être ouverte au public à partir du 15 juillet.

Nous désapprouvons cette consultation dans sa forme (par ailleurs trop complexe) car elle ne permet de se positionner que sur 2 périodes.

Or, nous demandons que la réglementation se base sur 3 périodes :

- 1er mars- 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux
- 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'île
- 16 septembre- 29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées

L'étude dite « scientifique » ne permet pas de vérifier si la fréquentation de l'île par le public à compter du 15 juillet a un impact sur les goélands (rôle de la mortalité naturelle, de la grippe aviaire)

PARTIE 2 : par article du projet

Article 1

Observations relatives à l'article 1er : Objet

Avez-vous des remarques sur ... les espèces protégées visées

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

A compter du 15 juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juveniles de goélands.

L'île Dumet n'est pas le biotope permanent des phoques. Les individus échoués occasionnellement, surtout après les tempêtes hivernales, sont souvent de jeunes individus issus des colonies finistériennes et très rarement de la Manche qui ne font qu'un bref séjour avant de repartir. De même les dauphins ne font que s'approcher à bonne distance de l'île dont les parages ne constituent pas leur milieu de vie habituel. Toutes ces espèces n'ont pas lieu d'être citées dans cet APPB

Avez-vous des remarques sur ... le périmètre de protection

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Une zone unique de 200 m (en Moyenne) à partir du trait de côte est suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet

Cette zone sera définie selon des limites rectilignes et non calculées sur le niveau BMVE (c'est-à-dire le zéro des cartes marines) trop sinueux donc difficile à repérer sur la mer

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1er mars au 15 août

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Ces mesures doivent s'appliquer sur la période du 1er mars au 15 juillet et non du 1er mars au 15 août

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment (cf projet d'arrêté)	Jusqu'au 15 juillet
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit,	Ne pas interdire les mouillages
3. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
4. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés,	ok
5. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
6. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
7. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
8. toutes manifestations nautiques.	Jusqu'au 15 juillet

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,	non : validation par le comité de gestion de l'île Dumet et non celui de l'APPB
6. au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
7. à l'activité des navires de pêche professionnelle,	Défavorable, pour réserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
8. à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.	ok

Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Période à considérer : du 15 septembre au 29 février et non du 16 août au 29 février

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	ok
3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,	ok
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse,	ok
5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées,	ok
6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées,	ok
7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	ok
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés	ok
9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	ok
10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...),	ok
11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature	ok
12. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	ok
13. l'usage de feu de toute nature,	ok
14. le dépôt de déchets de toute nature,	ok
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	ok
16. toutes manifestations nautiques.	Défavorable

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	ok
2. aux opérations de secours et de police,	ok
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	ok
5. aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,	ok
6. aux navires de pêche professionnelle,	Défavorable : pour préserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
7. aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,	Tenir compte également de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique remarquable
8. aux missions archéologiques autorisées par l'État.	ok

Observations du répondant

Articles suivants

Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

La constitution de ce comité doit être définie et inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île Dumet

Observations relatives à l'article 4 : Communication

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Si accord sur le périmètre maritime protégé

Observations relatives à l'article 5 : Sanctions

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Privilégier les actions pédagogiques et de sensibilisation pendant toute l'année et notamment grâce à l'action d'animateurs naturalistes pendant l'été

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Défavorable sur le projet d'APPB proposé s'il n'est pas revu (3 périodes au lieu de 2)
La publicité doit concerner aussi les ports du Morbihan, Arzal, Damgan, le Crouesty, Houat et Hoëdic.

Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Avis défavorable sur le projet actuellement présenté

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques

PARTIE 3 : Joindre un doc



3 rue du Calvaire 44420 Piriac sur mer

terre.et.mer.44420@laposte.net

<https://terreetmer44420.wixsite.com/my-site>

Piriac le 2 janvier 2024

Monsieur Le Directeur de la DDTM,

L'association « terre et mer. Pour l'avenir du vivant » souhaite appeler votre attention sur la manière dont les municipalités de La Turballe, Piriac sur mer et Mesquer interviennent dans la consultation publique que l'Etat a ouverte sur le projet d'arrêté interpréfectoral de protection du biotope de l'île Dumet et de ses abords.

Nous avons constaté qu'à l'accueil de chacune de ces mairies étaient tenus à la disposition du public des questionnaires pré-remplis des réponses préconisées par l'association « Dumet Environnement et Patrimoine » que les citoyens sont invités à reprendre sur les questionnaires qu'ils adresseront à l'administration, ceci dans le but de s'opposer au projet de l'État (cf pièce jointe).

Il nous apparaît que si les associations et les municipalités sont libres de leurs positions, ces dernières ne doivent pas se départir de leur neutralité dans la mise en œuvre des consultations publiques et au contraire, se doivent de participer à l'intégrité du déroulement de celles-ci.

Cette manière de procéder risque de fausser les résultats de cette consultation notamment du fait de l'âge et de la vulnérabilité de certains citoyens de notre territoire.

Nous avons interpellé les Maires de chacune de ces communes et nous souhaitons connaître votre position sur cette question. A noter que le Maire de La Turballe, informé par nos soins, a fait immédiatement retirer les questionnaires pré-remplis de l'accueil de sa Mairie.

Nous avons également saisi Monsieur le Sous-Préfet de ST NAZAIRE sur ce sujet.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le collège de « Terre et mer. Pour l'avenir du vivant ! »

Yves CALVEZ



Maison de la mer . port de Piriac-sur-mer
dumet.environnement.patrimoine@gmail.com
Http://dumet.environnement.patrimoine1.over-blog.com

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie du formulaire d'enquête publique avec les réponses faites par notre association. Si vous partagez les propositions qui sont les nôtres, présentées dans notre Lettre de Dumet N°36 et lors de la réunion publique qui s'est tenue à Piriac le samedi 16 décembre, vous pouvez vous inspirer de nos réponses pour vos propres réponses au questionnaire d'enquête.

Une fois le questionnaire rempli, vous pourrez soit :

- **Adresser directement le questionnaire d'enquête publique, par courrier postal, à l'adresse suivante :**

DDTM (SEE/biodiversité) 10 bld Gaston Serpette BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 1

- **Rapporter votre questionnaire d'enquête publique à la Mairie avant le 3 janvier 2024** qui se chargera de le faire parvenir à la DDTM à Nantes

Bien entendu vous pouvez aussi répondre en ligne, par internet, en utilisant le lien suivant :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions*de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet

ou en allant sur le site de la préfecture avec le chemin d'accès suivant :

Préfecture de Loire Atlantique → publications → Environnement → participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement → consultations en cours → arrêté de protection de biotope Ile Dumet

ATTENTION ! LA CONSULTATION SERA DEFINITIVEMENT CLOSE

LE VENDREDI 5 JANVIER 2024

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

QUESTIONNAIRE AVEC REPNSES DE DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE :

NE PAS ENVOYER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (<mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr>) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1 ou REMISES A LA MAIRIE DE PIRIAC OU A LA MAIRIE DE MESQUER AVANT LE 3 JANVIER 2024

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

* Vous êtes ou vous représentez :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Une association | <input type="text" value="Dumet Environnement & Patrimoine"/> |
| <input type="checkbox"/> Un collectif | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Un particulier | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="text"/> |

Dans le(s) domaine(s) de :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- | | |
|--|----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Plaisance, nautisme | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Tourisme | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Culture | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Pêche | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Autres | <input type="text"/> |

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

L'île doit être ouverte au public à partir du 15 juillet.

Nous désapprouvons cette consultation dans sa forme (par ailleurs trop complexe) car elle ne permet de se positionner que sur 2 périodes.

Or, nous demandons que la réglementation se base sur 3 périodes :

- 1er mars- 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux
- 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'île
- 16 septembre- 29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées

L'étude dite « scientifique » ne permet pas de vérifier si la fréquentation de l'île par le public à compter du 15 juillet a un impact sur les goélands (rôle de la mortalité naturelle, de la grippe aviaire)

PARTIE 2 : par article du projet

Article 1

Observations relatives à l'article 1er : Objet

Avez-vous des remarques sur ... **les espèces protégées visées**

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

A compter du 15 juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juveniles de goélands.

L'île Dumet n'est pas le biotope permanent des phoques. Les individus échoués occasionnellement, surtout après les tempêtes hivernales, sont souvent de jeunes individus issus des colonies finistériennes et très rarement de la Manche qui ne font qu'un bref séjour avant de repartir. De même les dauphins ne font que s'approcher à bonne distance de l'île dont les parages ne constituent pas leur milieu de vie habituel. Toutes ces espèces n'ont pas lieu d'être citées dans cet APPB

Avez-vous des remarques sur ... **le périmètre de protection**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Une zone unique de 200 m (en Moyenne) à partir du trait de côte est suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet

Cette zone sera définie selon des limites rectilignes et non calculées sur le niveau BMVE (c'est-à-dire le zéro des cartes marines) trop sinueux donc difficile à repérer sur la mer

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1er mars au 15 août

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Ces mesures doivent s'appliquer sur la période du 1er mars au 15 juillet et non du 1er mars au 15 août

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment (cf projet d'arrêté)
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit,
3. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,
4. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés,
5. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,
6. la chasse, y compris la chasse sous-marine,
7. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,
8. toutes manifestations nautiques.

Jusqu'au 15 juillet

Ne pas interdire les mouillages

ok

ok

ok

ok

ok

Jusqu'au 15 juillet

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,
2. aux opérations de secours et de police,
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,
5. aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,
6. au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,
7. à l'activité des navires de pêche professionnelle,
8. à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.

ok

ok

ok

ok

non : validation par le comité de gestion de l'île Dumet et non celui de l'APPB

ok

Défavorable, pour réserver une zone de reproduction des espèces commercialisables

ok

Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Période à considérer : du 15 septembre au 29 février et non du 16 août au 29 février

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),
3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse,
5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées,
6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées,
7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés
9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,
10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...),
11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature
12. la chasse, y compris la chasse sous-marine,
13. l'usage de feu de toute nature,
14. le dépôt de déchets de toute nature,
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,
16. toutes manifestations nautiques.

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

Défavorable

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,
2. aux opérations de secours et de police,
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,
5. aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,
6. aux navires de pêche professionnelle,
7. aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,
8. aux missions archéologiques autorisées par l'État.

ok

ok

ok

ok

ok

Défavorable : pour préserver une zone de reproduction des espèces commercialisables

Tenir compte également de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique remarquable

ok

Observations du répondant

Articles suivants

Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

La constitution de ce comité doit être définie et inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île Dumet

Observations relatives à l'article 4 : Communication

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Si accord sur le périmètre maritime protégé

Observations relatives à l'article 5 : Sanctions

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Privilégier les actions pédagogiques et de sensibilisation pendant toute l'année et notamment grâce à l'action d'animateurs naturalistes pendant l'été

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Défavorable sur le projet d'APPB proposé s'il n'est pas revu (3 périodes au lieu de 2)
La publicité doit concerner aussi les ports du Morbihan, Arzal, Damgan, le Crouesty, Houat et Hoëdic.

Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Avis défavorable sur le projet actuellement présenté

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques

PARTIE 3 : Joindre un doc

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

Aux rédacteurs du projet de protection du Biotope,

En tant que citoyen responsable et plutôt de sensibilité écologique, j'apprécie d'être consulté sur un projet qui impacte notre environnement proche de Piriac, et plus particulièrement l'île DUMET que nous protégeons depuis plus de 12 ans. (Association DEP, et Grand Norvan)

Un peu d'histoire

Au début de cette période nous avons trouvé en tant que bénévole de DEP, l'île dans un état déplorable. Elle avait été abandonnée depuis 1986, date de départ du couple Fleury qui assurait un gardiennage de l'île.

A cette époque une grande colonie de sternes peuplait l'île, comme le montre des films réalisés par un cinéaste amateur amoureux de l'île. Malheureusement par la suite les goélands qui sont omnivores se sont mis à pulluler dans les décharges à ciel ouvert de la région de Guérande et Saint-Nazaire. Les goélands ont cherché de nouveaux territoires pour se reproduire et ont chassé la majorité des sternes et des autres oiseaux.

Le fort Rond où habitait le couple Fleury a été vandalisé et pillé par certains visiteurs.

Le fort Carré a lui aussi été vandalisé, et détérioré à l'intérieur avec des pierres des créneaux et des balcons descellées et jetées dans les douves. Ces pierres ont servi pour faire un escalier qui permettait d'attendre la porte d'entrée du premier étage. Les écoulements des eaux du toit en fontes ont été cassés, et l'eau du toit se déversait directement à l'intérieur du fort.

Les grilles du rez de chaussée ont été défoncées. De feux de bois étaient organisés sur la terrasse avec les portes qui restaient dans le fort. Une grande quantité de graffitis a participé à cette vandalisation. Heureusement de 2016 une porte en fer et des persiennes fixes ont été posés ce qui a limité très fortement le vandalisme

Entretien de l'île

Durant cette période nous avons essayé de faire ce qu'il y avait de mieux pour l'île aussi bien du point de vue de la protection de la faune et de la flore, que de l'entretien du patrimoine de l'île.

Nous avons fait au printemps avec d'autres bénévoles motivés l'entretien des sentiers qui mènent au Fort Carré avant la période Covid. Bien que nous ayons réalisé ces entretiens des sentiers fin Avril début Mai, nous n'avons pas occasionné une perturbation telle que la couvaison des oiseaux principalement les goélands en a été perturbée.

Nous avons réalisé pendant l'été au moment de grande affluence (Juillet à Septembre) des vacances sur l'île pour sensibiliser les plaisanciers au respect des sentiers, de la faune et de la flore de l'île.

Nous avons informé sur les bonnes pratiques les plaisanciers et certains ont rejoint l'association DEP Nous avons trouvé une majorité de personnes respectueuses des consignes qui évitait de jeter ou d'enterrer des mégots, et qui rapportaient leurs déchets à terre.

Surveillance, Sanctions et Dégradations

Les sanctions c'est bien quand on peut les faire respecter.

En 2022, de nouveau des individus sont venus l'île malgré l'interdiction de débarquer. Ils ont escaladé le fort carré, on suppose en lançant un grappin sur le toit du fort carré.

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

Ils ont cassé la porte sur la terrasse qui descend à l'étage inférieur.

Ensuite ils ont arraché 2 volets en bois, 1 côté ouest , et 1 côté est.

Pour finir ils ont jeté dehors du côté Est, l'ensemble du bois de charpente qui était entreposé dans le fort et qui servait à faire des travaux de restauration. L'objet était certainement de faire monter d'autres personnes avec le bois en échafaudage, car nous avons retrouvé les bastaings posés à 45° sous la fenêtre Est cassée.

En Septembre 2022 , avec un petite équipe nous avons remis le bois de charpente dans le fort et réparé les 2 volets.

En Aout 2023 , nous avons de nouveau remarqué que le volet coté ouest avait de nouveau été fracturé et était tombé à l'intérieur du fort. Malheureusement le temps n'était pas propice à un débarquement et à une réparation. Comme vous le savez, les dégradations entraînent d'autres dégradations.

Ce qu'il s'est passé avec le fort rond qui était la maison d'habitation du couple Fleury.

A leur départ l'île est devenue une terre de non droit (selon les rares anciens qui visitaient l'île à cette époque), et toutes les vitres ont été brisées les unes après les autres, puis l'intérieur a été dégradé jusqu'au moment où la municipalité de Piriac a été obligée de démolir les toitures pour mettre le bâtiment en sécurité.

La théorie du carreau cassé (d'après les chercheurs américains James Q. Wilson et George L. Kelling.)

L'idée centrale de la théorie du carreau cassé est que les signes extérieurs de désordre et de vandalisme, tels que des carreaux cassés dans un bâtiment abandonné, peuvent conduire à un comportement criminel accru. Les partisans de cette théorie suggèrent que le désordre physique et social envoie un signal indiquant que la surveillance et le contrôle social sont faibles, incitant ainsi à des comportements déviants.

L'analogie du carreau cassé fonctionne de la manière suivante : si un carreau est cassé dans un bâtiment et qu'il n'est pas réparé, cela envoie un message que personne ne se soucie du bâtiment, et cela peut encourager d'autres personnes à casser davantage de carreaux ou à se livrer à d'autres formes de comportements perturbateurs.

Parlons Espèces protégées. (d'après des observations de terrain sur l'île)

Fin Juin, début Juillet, les Espèces protégées ont déjà quitté l'île. Il reste quelques goélands juvéniles attardés. Ayant participé il y a quelques années à l'entretien des chemins qui servent à canaliser les visiteurs lors de la période estivale, nous avons effectué ces travaux sur une journée fin avril avant la fermeture pour Covid.

Quelques nids de goélands étaient placés proche des chemins. Les mères qui couvaient au loin n'étaient même pas effrayées. En effet cette espèce, qui a fait fuir les autres espèces, dont les mouettes et sternes dont la population était très nombreuse dans les années 60 à 86 lorsque l'île était gardée par la famille Fleury.

Les travaux d'entretien n'ont pas occasionné un grand dérangement aux goélands, et la population n'a pas souffert de ces travaux, et n'a pas diminué.

Remarques sur la Rédaction du projet

Il faut bien admettre que la rédaction du projet n'est pas simple pour être facilement compréhensible.

De plus on a l'impression que cette étude est un copié collé d'une autre étude. Ce qui est plus intrigant c'est que l'on a l'impression que les rédacteurs ne connaissent pas l'île Dumet, et on se demande s'ils ont déjà mis le pied sur l'île Dumet durant les périodes de fermeture concernées.

On a pas l'impression que les rédacteurs ont une bonne connaissance des spécificités d'une île inhabitée, pas facilement accessible, et finalement peu fréquentée sauf quelques jours dans l'année quand il fait très beau. Ceci est corroboré par certaines questions totalement aberrantes posées, concernant, les objets volants, les « rave parties », et j'en passe

Soyons positifs et innovants

Réfléchissons à une présence d'observateur sur l'île, comme cela se fait dans d'autres îles. Notre ancrage sur le terrain montre que trouver des volontaires naturalistes pour faire de la pédagogie pendant l'été est possible et souhaitable. De même il est possible de faire un travail scientifique sur une plus grande période si des études devaient être faites sur la flore, la faune et le milieu marin qui a été bien oublié dans cet étude.

« Citation qui pourrait être bretonne »

« Les bénévoles, gardiens passionnés de notre patrimoine naturel, sont les architectes du changement local. Leur connaissance intime du terrain, forgée par l'amour et le respect qu'ils portent à leur environnement, fait d'eux des sentinelles inestimables, contrastant avec ceux qui tracent des plans de protection sans avoir jamais senti la terre sous leurs pieds »

Communiqué de presse

Nantes, le 19 décembre 2023

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONTACTS PRESSE

Hôtel du Département
3, quai Ceineray
CS94109 – 44041 Nantes cedex 1
loire-atlantique.fr

service.presse@loire-atlantique.fr – 02 40 99 11 13
Laurence Corgnet : 02 40 99 17 45
Anaïs Hubert : 02 40 99 09 61
Nolwenn Lijeour : 02 40 99 16 68



Conservatoire du
littoral

Loire
Atlantique

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur l'île Dumet

Île Dumet : le Département et le Conservatoire du littoral favorables à la protection de sa biodiversité

Seule île maritime du département, l'île Dumet, se situe au large de Piriac-sur-Mer. **Propriété du Conservatoire du littoral depuis 1992**, sa gestion est assurée depuis 2013 par le Département de Loire-Atlantique et l'association Dumet Environnement Patrimoine. Ce site unique de 8 ha **attire chaque année de nombreux plaisanciers**.

Depuis 2020, l'accès à l'île est interdit par arrêté municipal du 15 mars au 15 juillet, pendant la reproduction des oiseaux, pour la plupart des espèces protégées. Le reste de l'année, une partie de l'île Dumet est ouverte au public.

Or, un rapport scientifique présenté et validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Pays de la Loire et par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) indique que **cette période d'interdiction est insuffisante pour protéger efficacement la faune et la flore de l'île, notamment les espèces d'oiseaux et en particulier les huitriers, les eiders et les jeunes goélands**.

Le Préfet de Loire-Atlantique et le Préfet maritime de l'Atlantique proposent donc **d'étendre la période de protection par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) afin d'interdire totalement l'accès à l'île du 1^{er} mars au 15 août puis de n'autoriser l'accès qu'aux deux grandes plages de l'île du 16 août jusqu'au 29 février**. Cette proposition est soumise à une consultation du public du 15 décembre au 5 janvier inclus.

Le Département de Loire-Atlantique et le Conservatoire du littoral s'inscrivent dans une position favorable vis-à-vis de ce projet d'un nouvel arrêté interpréfectoral. Ce renforcement de la protection de l'île représente un consensus soutenu par la grande majorité des membres du comité de pilotage de l'île Dumet.

Pour **Chloé Girardot Moitié**, vice-présidente en charge des Ressources et milieux naturels, de l'action foncière et de la biodiversité au Département : « *Alors que la Première Ministre vient de présenter la stratégie nationale biodiversité 2030, la protection des habitats naturels d'espèces menacées représente un enjeu fort. L'arrêté proposé est le fruit d'échanges collectifs menés depuis de nombreux mois.* »

Territoire insolite et fragile, l'île Dumet est **classée « zone naturelle inconstructible » et « zone de protection spéciale pour les oiseaux »**. Elle fait partie de la « **zone Natura 2000 du Mor Braz** », et aspire aujourd'hui à davantage de quiétude et à être protégée des dérangements liés aux activités touristiques.



Direction générale territoires

Délégation Saint-Nazaire

Service aménagement

Référence : S2023-11-8817

Affaire suivie par :
Guillaume COUTAND

Tél. 02 49 70 03 30

Nantes, le 14 DEC. 2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer
10 Bd Gaston Serpette - BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

À l'attention de M. Noury, chef du bureau biodiversité

Objet : Projet d'arrêté de protection du biotope de l'île Dumet- avis départemental

Monsieur le Préfet,

En date du 3 novembre dernier vous avez bien voulu me transmettre le projet d'arrêté de protection du biotope de l'île Dumet, situé sur la commune de Piriac, et je vous en remercie.

Le Département, en sa qualité de gestionnaire principal de l'île pour le compte du conservatoire du littoral, propriétaire, est très attaché à ce que la protection de la biodiversité sur cet espace constituant la seule île maritime de Loire-Atlantique soit renforcée. En ce sens, il œuvre auprès du conservatoire du littoral pour que le prochain plan de gestion de l'île intègre pleinement cette ambition comme objectif principal de son plan d'actions.

Comme vous le savez, le Département, en 2021 a conduit une étude visant à apprécier la reproduction de l'avifaune sur l'île et à caractériser au mieux les perturbations engendrées sur cette dernière, particulièrement s'agissant de la fréquentation touristique des plaisanciers et de leurs débarquements intempestifs en période de nidification.

Conscient que cette étude n'a pas pu embrasser tous les champs de l'analyse scientifique, ses conclusions, prônant l'impérieuse nécessité de renforcer la période de reproduction des oiseaux par une disposition réglementaire, ont été très majoritairement acceptées par les membres du comité de gestion de l'île.

En cela l'effectivité d'un arrêté de protection du biotope, tant sur l'espace terrestre de l'île que son espace maritime immédiat, dès le début de la prochaine période de reproduction des oiseaux à compter du 1^{er} mars prochain, apparaît pour le Département de Loire-Atlantique comme un enjeu majeur à l'heure où Madame la Première ministre est venue récemment rappeler le caractère existentiel de cette préservation de la biodiversité pour nos sociétés.

Le projet d'arrêté propose une période d'interdiction du 1^{er} mars au 15 août. Sur ce sujet, je note que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable au projet d'arrêté lors de sa séance du 9 novembre dernier. La période du 1^{er} mars au 15 août est également la position de compromis résultant du travail réalisé dans la gouvernance de gestion de l'île.

././.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél.
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Pour ce qui a trait au contenu dudit arrêté, les services du Département ont pu être étroitement associés tout au long de la procédure aux côtés des services de l'État de telle sorte que sa rédaction n'appelle pas de remarque majeure de la part du Département. Tout au plus, il conviendrait de préciser textuellement, s'agissant de l'exemption n°6 de l'article 2.1 relatif aux bateaux de pêche professionnels, que cette exemption s'applique au périmètre en rose sans toutefois pénétrer dans les zones hachurées en rouge.

Enfin l'application de ce futur arrêté de protection du biotope relèvera en outre d'un défi collectif qui nous obligera, services de l'Etat, conservatoire du littoral, collectivités et associations environnementales. À cet effet, soyez assuré de l'engagement total du Département à prendre sa part dans cette application en qualité de gestionnaire principal de l'île.

Tels sont les éléments que j'entends porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma profonde considération.

Pour le Président du conseil départemental
La Vice-présidente ressources, milieux naturels, biodiversité
et action foncière



Chloé GIRARDOT-MOITIÉ

CETTE CHARTE EST UN GUIDE

Ses propositions doivent être envisagées au cas par cas, tant les sites de plongée, les situations diffèrent d'un lieu à l'autre. Son objet est de pousser chacun à s'interroger, et à mettre en place les conditions de plongée optimales pour une préservation et un partage équitable des richesses de la mer.



PREPAREZ VOTRE VOYAGE

Les centres de plongée n'offrent pas tous les mêmes prestations. Certains s'efforcent de protéger l'environnement et de partager plus équitablement les ressources naturelles avec les habitants du pays d'accueil. Cela leur coûte cher, vous coûte plus cher, mais, ensemble, vous contribuerez à la protection du milieu que vous aimez.



Choisissez une agence de voyage qui adhère à une charte éthique.



Privilégiez les Centres de Plongée Responsables qui sont concernés par la protection des fonds marins.



Renseignez-vous sur les écosystèmes marins que vous allez découvrir, sur les habitants du pays qui vous accueille.



AVANT LA PLONGÉE

2



• Remettez-vous en forme, entraînez-vous à gérer votre flottabilité : poumon-ballast, stab, lestage optimal.



• Informez-vous sur le site de plongée que vous allez découvrir, cela rendra votre plongée bien plus riche.

• Demandez une projection-présentation de l'écosystème à votre centre de plongée.



• Demandez la liste des espèces menacées, la liste des espèces protégées, les réglementations les concernant.



• Renseignez-vous sur les actions menées par le centre de plongée pour la protection du milieu.



SUR LE BATEAU

3

• Ne jetez rien par dessus bord.



• Refusez les assiettes et gobelets en plastique jetable.



• Demandez l'installations de poubelles sur le pont.

• Veillez à bien fixer détendeurs de secours et manomètres pour qu'ils ne s'accrochent pas.



• Choisissez des palmes courtes, peu agressives.



EN PLONGEE

4



• Dès la mise à l'eau, pensez à vérifiez votre lestage.

• Pensez à palmer doucement.



• Evitez le contact avec les plantes et animaux fixés.



• Ne prélevez rien, sauf des images

• Ne harcelez pas les animaux.



• Ne nourrissez pas les poissons.



APRES LA PLONGEE

5



• Economisez l'eau douce. C'est le bien le plus précieux.

• Demandez des installations qui évitent le gaspillage d'eau douce.



AGISSEZ EN CITOYEN RESPONSABLE

6



• N'achetez pas de souvenirs arrachés à la mer : dent de requin, carapace de tortue, coquillages...



• Boycottez les restaurants qui servent de la soupe d'aillères de requin, des tortues, des cétacés ou des poissons capturés à la dynamite ou au cyanure.



• Demandez aux restaurateurs comment sont pêchés les produits de la mer.



Maison de la mer . port de Piriac-sur-mer
dumet.environnement.patrimoine@gmail.com
Http://dumet.environnement.patrimoine1.over-blog.com

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie du formulaire d'enquête publique avec les réponses faites par notre association. Si vous partagez les propositions qui sont les nôtres, présentées dans notre Lettre de Dumet N°36 et lors de la réunion publique qui s'est tenue à Piriac le samedi 16 décembre, vous pouvez vous inspirer de nos réponses pour vos propres réponses au questionnaire d'enquête.

Une fois le questionnaire rempli, vous pourrez soit :

- **Adresser directement le questionnaire d'enquête publique, par courrier postal, à l'adresse suivante :**

DDTM (SEE/biodiversité) 10 bld Gaston Serpette BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 1

- **Rapporter votre questionnaire d'enquête publique à la Mairie avant le 3 janvier 2024** qui se chargera de le faire parvenir à la DDTM à Nantes

Bien entendu vous pouvez aussi répondre en ligne, par internet, en utilisant le lien suivant :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>

ou en allant sur le site de la préfecture avec le chemin d'accès suivant :

Préfecture de Loire Atlantique → publications → Environnement → participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement → consultations en cours → arrêté de protection de biotope Ile Dumet

ATTENTION ! LA CONSULTATION SERA DEFINITIVEMENT CLOSE

LE VENDREDI 5 JANVIER 2024

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

QUESTIONNAIRE AVEC REPNSES DE DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE :

NE PAS ENVOYER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1 ou REMISES A LA MAIRIE DE PIRIAC OU A LA MAIRIE DE MESQUER AVANT LE 3 JANVIER 2024

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)



Indiquez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

<input checked="" type="checkbox"/> Une association	Damet Environnement & Patrimoine
<input type="checkbox"/> Un collectif	
<input type="checkbox"/> Un particulier	
<input type="checkbox"/> Autre :	



Indiquez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

<input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement	
<input type="checkbox"/> Plaisance, tourisme	
<input type="checkbox"/> Tourisme	
<input type="checkbox"/> Culture	
<input type="checkbox"/> Pêche	
<input type="checkbox"/> Autres	

questionnaire

QUESTIONNAIRE

1. Je suis favorable à la consultation

2. Je suis plutôt favorable à la consultation

3. Je suis plutôt défavorable à la consultation

4. Je suis défavorable à la consultation

QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

L'île doit être ouverte au public à partir du 15 juillet.

Nous désapprouvons cette consultation dans sa forme (par ailleurs trop complexe) car elle ne permet de se positionner que sur 2 périodes.

Or, nous demandons que la réglementation se base sur 3 périodes

- 1er mars- 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux
- 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs natifs pour l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'île
- 16 septembre- 29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées.

L'étude dite « scientifique » ne permet pas de vérifier si la fréquentation de l'île par le public à compter du 15 juillet a un impact sur les goélands (rôle de la mortalité naturelle de la grappe aviaire)

QUESTIONNAIRE

Article 1

Observations relatives à l'article 1er, objet

Article 2

Observations Valérie - L'article 2

Articles 16 - 17 - 18 - 19 - 20

Article 2 - 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Ces mesures doivent s'appliquer sur la période du 1er mars au 15 juillet et non du 1er mars au 15 août

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

1. L'oppression, et le déshonneur, sur l'île, avec le caractère aggravant qui constituent notamment le projet d'article 2

Jusqu'au 15 juillet

2. Le mouillage et la navigation par tout moyen à quai ou non

Ne pas interdire les mouillages

3. L'interdiction d'oppression et de déshonneur sur l'île

ok

4. L'oppression, le déshonneur et le suivi d'activités illégales ou interdites

ok

5. Le principe du non-vote et de l'absence de débat sur le projet de loi

ok

6. La chasse, y compris la chasse sous-marine

ok

7. Les plus globales sont toutes prévues par le projet de loi

ok

8. Les mesures relatives aux activités

Jusqu'au 15 juillet

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

A compter du 15 juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juvéniles de godlands.

L'île d'Armen n'est pas la biotope permanent des pingouins. Les individus échoués occasionnellement, surtout après les tempêtes hivernales, sont souvent de jeunes individus issus des colonies finlandaises et mes-arenaises de la Manche qui de fin avril fin juillet séjour avant de repartir. De même les dauphins ne font que s'approcher à faible distance de l'île dans les parages ne constituant pas leur milieu de vie habituel. En outre ces espèces n'ont pas leur aire d'étalement dans cet APPB.

Veuillez sélectionner une réponse à la question :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Une zone unique de 200 m (en Moyenne) à partir du trait de côte est suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet.

Cette zone sera délimitée selon des limites rectilignes et non courbées sur le niveau BNVE. (C'est-à-dire le bord des bancs marins) trop simple donc difficile à repérer sur le terrain.

1) Au cas de tout majeur ou le montage de sécurité	ok
2) à l'exécution de travaux et de garde	ok
3) sur activités de la Direction interrégionale du littoral Nord Amérique-Montée Ouest (graves et limons)	ok
4) aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publique	ok
5) aux interventions liées à la mise en sécurité des forêts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB	non : validation par le comité de gestion de l'île Dumet et non celui de l'APPB
6) au suivi scientifique prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'entrepreneur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB	ok
7) à l'usage des réseaux de pêche professionnelle	Défavorable pour réserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
8) à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage définis en annexe 2, à moins qu'un établissement autorisé et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel interagit annuellement à l'établissement un plan de la fréquentation de chaque zone.	ok

Réponse

Veuillez sélectionner votre réponse à la question :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Période à considérer : du 15 septembre au 29 février et non du 16 août au 29 février

1) l'accès et le détournement sur fil en régime de transit (sauf possibilité à l'importation quand en vert sur la carte de transit T)	ok
2) le roulage de la navigation par voie maritime quand est en vertu du droit des ports d'accès possible à l'importation quand en vert sur la carte de transit T)	ok
3) la circulation sur fil à l'abri d'engins motorisés	ok
4) l'exploitation d'arbres ou de végétaux par voie maritime quand est en vertu du droit des ports d'accès possible à l'importation quand en vert sur la carte de transit T)	ok
5) la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées	ok
6) les activités de baignade et de camping, ainsi que autres formes d'événements	ok
7) l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux	ok
8) l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéroports privés ou réglementés	ok
9) le passage du ciel volant et de tous autres objets volants (aérostats ou non motorisés)	ok
10) l'excursion, l'attente, le transport et la circulation par véhicules (pneus, sacs, manuels, etc.)	ok
11) le déchargement d'objets ou le ramassage de l'eau, le sauvetage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de feu autorisés	ok
12) la chasse, y compris la chasse sous-marine	ok
13) l'usage des feu de signalisation	ok
14) la pêche des déchets de la vie humaine	ok
15) et plus généralement toutes activités prévues dans un manuel de procédures, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne	ok
16) toutes autres activités autorisées	Défavorable

1. aux cas de force majeure ou à l'usage de sécurité,	ok
2. aux opérations d'entretien et de police,	ok
3. aux activités de la Direction Régionale de la Mer Nord Atlantique-Méditerranée Ouest (pharos et balises),	ok
4. aux travaux liés à l'usage des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publique,	ok
5. aux études scientifiques prévues par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000, préalablement à l'adoption du plan de l'APPD,	ok
6. aux missions de police professionnelle,	Défavorable : pour préserver une zone de reproduction des espèces commercialisables
7. aux travaux réalisés par les gestionnaires et leurs collaborateurs, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement pour assurer la sauvegarde et la préservation des espaces naturels	Tenir compte également de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique remarquable
8. aux missions archéologiques effectuées par l'Etat,	ok

Observations du répondant :



Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

La constitution de ce comité doit être définie et inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île Dumet

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Si accord sur le périmètre maritime protégé

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Privilégier les actions pédagogiques et de sensibilisation pendant toute l'année et notamment grâce à l'action d'animateurs naturalistes pendant l'été



1. Veuillez sélectionner une réponse à l'élément ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :



Veuillez sélectionner une réponse à l'élément ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Défavorable sur le projet d'APPB proposé s'il n'est pas revu (3 périodes au lieu de 2).
La publicité doit concerner aussi les ports du Morbihan, Arzal, Danguen, le Croisic, Quitt
et Hoëdic.

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Aviz défavorable sur le projet actuellement présenté

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19
mail : mairie@damgan.fr

Christelle LEBIGOT
Directeur Général des Services
dgs@damgan.fr
02 97 41 27 48

Nos Réf : JML/GL2023-257

Objet : Projet d'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'île Dumet et de ses abords

Damgan le 05 janvier 2024

Direction départementale des territoires et de la Mer

Service Eau, environnement, bureau biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Le projet d'arrêté tel que présenté est présenté dans une démarche plutôt coercitive que pédagogique et il nous semble important d'avoir une démarche écologique participative pour que celle-ci soit respectée.

Ce projet d'arrêté vient se substituer à un arrêté municipal de Piriac-sur-Mer très récent de 2020 ; arrêté dont il est constaté dans le dossier de justification scientifique de l'APPB qu'il n'est pas respecté, sans doute faute de présence d'animateurs sur site.

Si nous sommes majoritairement favorables à la prolongation d'un mois de l'arrêté interdisant l'accès sur la partie terrestre de l'île, dans le cadre de la protection des oiseaux ; les autres points nécessitent une période de concertation allongée, notamment auprès des représentants d'associations de plaisanciers, de l'association Dumet Environnement Patrimoine ...

Nous souhaitons qu'il soit prodigué une écologie constructive, pédagogique plus que coercitive, les usagers étant généralement sensible à la protection de l'environnement, mais manquant le plus souvent d'information sur les bonnes pratiques.

La période de consultation nous semble inadéquate avec 3 semaines, incluant Noël, les Fêtes de fin d'année et des congés. Cette période de fin d'année ne facilite pas la concertation, ce qui risque « d'agacer » et limiter la recherche d'un nécessaire consensus pour un projet restrictif dans l'usage de ceux qui abordent l'île.

D'autre part, un tel arrêté d'interdiction pose la problématique de son application, avec la nécessité de mettre les moyens pour faire respecter un tel projet, ce qui n'est pas le cas de l'arrêté actuel à la lecture du document : *l'APPB de l'île Dumet Dossier de justification scientifique*, constat fait également par l'association Dumet Environnement et Patrimoine

Au vu des éléments ci-dessus le conseil municipal de Damgan dans le cadre de la protection de la faune et de la flore de l'île Dumet souhaite une prolongation de cette consultation publique.
Je vous prie de croire monsieur le commissaire enquêteur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Je vous prie de croire monsieur le commissaire enquêteur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE





Maison de la mer . port de Piriac-sur-mer
dumet.environnement.patrimoine@gmail.com
Http://dumet.environnement.patrimoine1.over-blog.com

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie du formulaire d'enquête publique avec les réponses faites par notre association. Si vous partagez les propositions qui sont les nôtres, présentées dans notre Lettre de Dumet N°36 et lors de la réunion publique qui s'est tenue à Piriac le samedi 16 décembre, vous pouvez vous inspirer de nos réponses pour vos propres réponses au questionnaire d'enquête.

Une fois le questionnaire rempli, vous pourrez soit :

- **Adresser directement le questionnaire d'enquête publique, par courrier postal, à l'adresse suivante :**

DDTM (SEE/biodiversité) 10 bld Gaston Serpette BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 1

- **Rapporter votre questionnaire d'enquête publique à la Mairie avant le 3 janvier 2024** qui se chargera de le faire parvenir à la DDTM à Nantes

Bien entendu vous pouvez aussi répondre en ligne, par internet, en utilisant le lien suivant :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions*de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet

ou en allant sur le site de la préfecture avec le chemin d'accès suivant :

Préfecture de Loire Atlantique → publications → Environnement → participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement → consultations en cours → arrêté de protection de biotope Ile Dumet

ATTENTION ! LA CONSULTATION SERA DEFINITIVEMENT CLOSE

LE VENDREDI 5 JANVIER 2024